

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL **MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

L'an 2026, le 22 mars à 11 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre Pit BERTRAND, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Pierre BOYER, Joëlle DAVID FERRIGNO, Brigitte LEBIODA, Marie MERENTIE, Véronique MUSCAT, Renée NOUGUIER, Martine PY, Fabien ROUX, Michel ROUX.

En présence de la secrétaire générale de mairie, Nadine EYRAUD.

Le Maire sortant Madame Martine PY ouvre cette séance du conseil municipal et rappelle les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 de la liste unique « Pour l'avenir du Noyer ».

Nombre d'inscrits	254
Nombre de votants	167
Nombre de bulletins blancs	16
Nombre des bulletins nuls	10
Exprimés	141

Madame Renée NOUGUIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : CGCT).

Dans l'attente de l'élection du nouveau Maire, le doyen des membres du conseil municipal Monsieur Jean-Pierre (Pit) BERTRAND prend la présidence de l'assemblée (Article L2122-8 du CGCT), procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Lecture de l'ordre du jour :

- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election du ou des adjoint(s) ;
- Lecture par le Maire de la charte de l' élu local ;
- Désignation des conseillers communautaires ;
- Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres ;
- Mise en place de la commission communale des finances ;
- Questions diverses/informations.

Chaque conseiller municipal nouvellement élu a pris connaissance du procès-verbal du 5 mars 2026 ; aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ELECTION DU MAIRE

Pour pouvoir procéder à l'élection du Maire et des adjoints, le conseil municipal doit constituer le bureau et désigner 2 assesseurs.

Le conseil municipal désigne Madame Véronique MUSCAT et Madame Marie MERENTIE comme assesseurs.

Madame Martine PY est candidate.

Suite à l'appel à candidature et au vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal a élu Madame Martine PY en tant que Maire.

Le conseil municipal se poursuit sous la présidence de Madame Martine PY.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Seule la liste présentée par Monsieur Pierre BOYER est candidate.

A l'issue du vote, Madame le Maire proclame les résultats :

1 ^{er} adjoint	Monsieur Pierre BOYER
2 ^{ème} adjoint	Madame Joëlle DAVID FERRIGNO
3 ^{ème} adjoint	Monsieur Jean-Pierre Gérard BERTRAND

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'article L2121-7 du CGCT, Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local correspondant aux articles L1111-13 et L1111-14 du code précité.

Une copie de cette charte ainsi que des articles L2123-1 à L2123-25 du CGCT sont remis à chaque conseiller municipal.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire rappelle que les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L273-11 du code électoral : il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

La commune dispose d'un siège de conseiller communautaire et d'un siège de conseiller suppléant.

Aucune délibération n'est requise.

Pour votre information, à compter du 22 mars 2026, en prenant l'ordre du tableau du conseil municipal :

- Madame Martine PY est conseiller titulaire ;
- Monsieur Pierre BOYER est conseiller suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire est membre de droit de cette commission.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, le conseil municipal doit désigner les 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des 3 suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission municipale, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal désigne comme délégués à la Commission d'appel d'offres :

- **Titulaires :**
 - Jean-Pierre Gérard BERTRAND,
 - Renée NOUGUIER,
 - Fabien ROUX.
- **Suppléants :**
 - Jean-Pierre (Pit) BERTRAND,
 - Marie MERENTIE,
 - Michel ROUX.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

Le Maire est membre de droit de chaque commission.

Madame le Maire propose de désigner les délégués à la commission des finances.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal désigne comme délégués à la commission des finances :

- Pierre BOYER,
- Renée NOUGUIER,
- Joëlle DAVID FERRIGNO.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Néant.

A 11 heures 50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 30/03/2026, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.